

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001](#) | [Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-4-chem](#) | [Pouvoir royal et justice au Moyen-Age. ItemLot et Fawtier \[rayé : Schapiro\]. Histoire des institutions au M-A. II | Le Prévôt de Paris et le Châtelet.](#)

Lot et Fawtier [rayé : Schapiro]. Histoire des institutions au M-A. II | Le Prévôt de Paris et le Châtelet.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0063

SourceBoite_001-4-chem | Pouvoir royal et justice au Moyen-Age.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées

- [Fawtier, Robert](#)
- [Lot, Ferdinand](#)

Références bibliographiques[Lot et Fawtier, Histoire des institutions françaises au Moyen-Age](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb373701268>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : , (? -- ?)

TITRE Histoire des institutions françaises au Moyen-Age

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1957/1962

EDITEUR Paris : Presses universitaires de France , 1957-1962

Schöpfung
Hühner der (W)hühner
zu M. A. II.

Le Mevot de Poitou Châtellais

63

- A l'instar du mevot de Paris, ce mevot ou les mevots
a pr tâche de percevoir les droits royaux, feudaux, censuels,
administratifs, judiciaires.

Le mevot est efferré chaque année

- qd Philippe Auguste supprime le bailli aux mevots,
il semble qu'il ne s'agit pas de Paris. Le mevot devient officier de
bailli. Ce roi avait l'habitude de venir juger et peiner,
sur le mevot de Paris, il faut être de Paris du mevot
un officier à juger (milieu du XIII).

Il réside au châtellais.

- A partir du XIII, il prend de l'importance.
Après la mort de ce mevot, le mevot est le juge de cette époque
et son devoir est de juger. Ce sont des "auditeurs" qui
ont pr tâche de couvrir les vides qui se produisent l'administration.
Au début, il choisit ceux qu'il veut remplacer. Auditeur
du XIII. Ce mevot meurent l'habitude de payer un
à petit mevot (ou de 60 sols d'argent; puis
20 sols, en 1327).

- Sa se report anglais, le mevot sont devenus de
mevot juges. Au XIII, ils meurent le titre de conseiller
du roi au châtellais.

Il avait un certain nombre de mevot au châtellais

Le châtellais a un grand nombre de mevot de
gardien de corps public. Ce mevot meurent.

BnF
MSS

↳ chalet im hite Amt. Musc. Amt? anst
h⁵ main) ur 1M.

372. 385.